

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier de Béziérs
2 rue Valentin Haüy
BP 740
34525 BEZIERS

Libellé de la consultation* :

Analyses Risques Foudre

N° de la consultation* : **2018/017**

Date de mise en ligne : **02/10/2018**

* (à rappeler dans votre offre)

Personne chargée du dossier :

M. Christophe Cazenave

☎ 04 67 35 79 90 ou christophe.cazenave@ch-beziers.fr

M Laurent CABROL

☎ 04 67 35 70 35 ou laurent.cabrol@ch-beziers.fr

Cahier des charges :

📎 joint à cette publicité

Pièces à fournir pour la remise des offres sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Cadre de Décomposition du Prix Global & forfaitaire
- Attestations d'assurance R.C & Décennale
- Cahier de références sur opérations similaires
- Cahier des clauses Particulières Daté & signé
- RIB
- Devis détaillé
- Planning prévisionnel
- Mémoire technique, Méthodologie
- Les types d'habilitations des techniciens intervenants

Critères de choix :

- Prix : 40 %
- Valeur technique: 60 %

Date limite de remise des offres

22/10/18 à 18h00

Adresse d'envoi des propositions

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
A l'attention de Christophe CAZENAVE – Consultation N° 005/2016
2 Rue Valentin Haüy – B.P. 740
34525 BEZIERS Cedex

Ou par mail à : christophe.cazenave@ch-beziers.fr / david.bouisset@ch-beziers.fr



Direction des Services Techniques

Réf :

SITE MONTIMARAN

Analyses Risques Foudre

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'Ouvrage :

Centre Hospitalier de Béziers

2, rue Valentin Haüy – BP 740

34 525 BEZIERS CEDEX

SOMMAIRE

Article premier : Contractants	4
Article 2 : Objet de la consultation - Dispositions générales	4
Article 3 : Pièces constitutives du marché	5
Article 4 : Caractéristique des prestations.....	5
Article 5 : Variantes	8
Article 6 : Obligations	8
Article 7 : Garanties financières.....	8
Article 8 : Prix du marché	8
Article 9 : Avance.....	8
Article 10 : Modalités de règlement des comptes	8
Article 11 : Délais d'exécution & pénalités de retard	10
Article 12 : Résiliation du marché	11
Article 13 : Assurances	11
Article 14 : Règlement des litiges	11
Article 15 : Clauses complémentaires.....	11
Article 16 : Dérogations au C.C.A.G. Travaux.....	11

Article premier : Contractants

Entre,

d'une part,

Madame la Directrice du Centre Hospitalier de BEZIERS,

Maître d'Ouvrage de l'opération

et d'autre part,

agissant au nom et pour le compte de

siège :

ayant son siège social :

immatriculé à l'I.N.S.E.E. :

numéro d'identité d'établissement SIREN :

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés :

Article 2 : Objet de la consultation - Dispositions générales

2.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P) concernent :

Analyse Risque Foudre sur les sites CH Montimaran, Blanchisserie Inter-hospitalière et CH Perréal

Description de la demande :

La présente consultation a pour objet l'Analyse Risque Foudre pour évaluer la protection foudre des installations du CH et améliorer la sécurité des installations lors d'un impact de foudre.

Un site à analyser, la blanchisserie inter-hospitalière, est un site classé ICPE.

2.2 - Décomposition en tranches et lots

La présente consultation se présente en 2 tranches :

Tranche 1 à faire en 2018 :

- Blanchisserie interhospitalière, 2 av Valentin Haüy. Site classé ICPE
- Centre hospitalier Perréal, bd Perréal, Non classé ICPE

Tranche 2 à faire 1^{er} trimestre 2019:

- Centre hospitalier Montimaran, 2 av Valentin Haüy. Non classé ICPE

2.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le CHB

2.4 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec la durée des interventions indiquée au présent C.C.P.

La durée des études et travaux est estimée à 4 mois, fin de la 2^{ème} tranche.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) du 05.04.2016
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009
- La décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F) pour la seule partie fixant le prix unitaires

Article 4 : Caractéristique des prestations

4.1 – LIEU CONCERNE

Les travaux vont se dérouler sur les sites du centre hospitalier de Béziers :

Site Montimaran, 34525 Béziers :

- Centre hospitalier Montimaran, 2 av Valentin Haüy
- Blanchisserie interhospitalière, 2 av Valentin Haüy

Site Perréal :

- Centre hospitalier Perréal, bd Perréal.

4.2 – REGLEMENTATION

L'étude sera réalisé conformément à

- la norme NF EN 62305-2,
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées NOR: DEVP0770817A.
- Arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :
- Circulaire du 24 avril 2008.
- NF EN 62305-1 à -4 : Protection contre la foudre.
- UTE C 17-100-2 : Guide pratique – Protection contre la foudre – Partie 2 : Evaluation des risques.

- UTE C 15-443 : Installations électriques à basse tension – Guide pratique – Protection des installations électriques basse tension contre les surtensions d'origine atmosphérique ou dues à des manœuvres – Choix et installation des parafoudres.
 - NF C17-100 : Protection contre la foudre – Protection des structures contre la foudre - Installation de paratonnerres.
 - NF C17-102 : Protection contre la foudre – Protection des structures
 - NFC 15100 : Installations électriques BT.
- et à tout autre textes en vigueur

4.3 – ETUDE

L'analyse du risque foudre identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée. L'analyse est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2. Elle définit les niveaux de protection nécessaires aux installations. Le niveau de protection à mettre en place sera défini pour les parafoudres et les paratonnerres.

Les types d'installations concernées sont les suivantes :

- 1- Courants forts : postes HT, TGBT, TGS, Tableaux divisionnaires, Tableaux terminaux.
- 2- Courants faibles EIPS : SSI, SRI, téléphone (EIPS éléments importants pour la sécurité)

Les conditions d'hygiène seront respectées, voir fiche « hygiène et sécurité ».
Pour l'accès aux locaux techniques, le prestataire en fera la demande 24h00 avant à L. CABROL.

Le contenu de la prestation ARF consiste à recueillir et à identifier in situ les éléments suivants qui devront figurer dans le rapport ARF et à minima :

- les liaisons conductrices entrantes et sortantes des structures,
- les événements redoutés portés par l'Étude de dangers,
- les effets consécutifs dus à la foudre,
- les mesures de prévention et de protection existantes aptes à réduire le risque foudre : protections naturelles, éléments existants, maillage des masses et des réseaux de terre, etc.
- la caractérisation des données d'entrée de la structure,
- les valeurs de pertes en vies humaines,
- l'évaluation des dangers, incendie, explosion, autre,
- les installations particulières en zones ouvertes,
- les notes de calcul du risque complètes établies par un outil informatique qualifié.
- Présentation du site à analyser
- Densité de foudroiement
- Synthèse des résultats de l'arf pour l'ensemble du site
- Identification des événements redoutés
- Méthodologie, logiciel etc

4.4 - PRODUITS:

Sans objet

✉ NOTA :

Tout le matériel fourni devra être neuf et livré en bon état sur le chantier.

4.5 - HABILITATION ET QUALIFICATION DES ENTREPRISES ET INTERVENANTS

Le candidat sera un organisme reconnu compétent par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) pour effectuer cette prestation et devra en apporter la preuve.

L'intervenant devra être habilité à minima H0 B2V

4.6 - PRECONISATIONS PARTICULIERES

En raison du caractère hospitalier, les coupures électriques, si nécessaires seront programmées avec M. Cabrol.

Les zones en travaux seront protégées et balisées correctement jusqu'à la fin de chantier.

4.7 – SCHEMAS ET NOTE DE CALCUL

Les documents suivants seront fournis lors de la visite sur site, sur demande du candidat sur une clé USB du prestataire :

- Schémas de distribution électrique
- Rapport de vérification foudre 2017.

4.8 - ESSAIS, CONTROLES ET RECEPTION

La réception des installations sera prononcée conformément aux dispositions prévues dans le présent document et sous réserve :

- De la fourniture du DOE en trois exemplaires papier et un exemplaire numérique (CDROM) qui comprendra tous les documents demandés. (Rapport d'analyse risque foudre)

A défaut et en cas d'erreur ou de manque d'information dans le DOE, l'installation ne sera pas réceptionnée.

4.9 - GARANTIE

Sans objet

4.10 – VISITE

Une visite sur site est obligatoire (sur rendez-vous). Elle sera unique et aura lieu le 15/10/2018 à 14h15 précise, rdv dans le hall du CH Montimaran. A l'issue de la visite une fiche d'attestation de

visite sera remise au soumissionnaire et devra être jointe au dossier de remise des offres afin que celui-ci soit valide. A l'issue de la visite le candidat devra faire son offre en connaissance de cause. Aucune exclusion liée à une méconnaissance du dossier ne pourra être retenue.

Article 5 : Variantes

Sans objet

Article 6 : Obligations

6.1. Engagement du titulaire :

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations selon les prescriptions contenues dans le Cahier des charges, et bordereaux des prix et délais, ainsi que les autres documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestations à fournir sont placées **sous la responsabilité unique du titulaire.**

5.2 - Engagement du CHB :

Le CHB s'engage à faciliter l'accès du titulaire à toutes les sources d'information et aux documents dont la connaissance est indispensable à l'accomplissement de sa tâche.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Prix du marché

10.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire fixé dans le C.D.P.G.F (à joindre dans l'offre).

Les prix sont réputés comprendre toute charge fiscale, parafiscale et autre frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention au stockage et au transport jusqu'au lieu de réalisation des travaux.

10.2 - Variations dans les prix

Les prix sont forfaitaires et fermes pour la durée du marché. Ils sont non actualisables. Les prix forfaitaires seront détaillés dans le Bordereau de Prix Unitaire fourni dans l'offre.

Article 9 : Avance

Sans objet.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Le règlement des sommes dues au titulaire du marché fera l'objet d'acomptes correspondant après constatation contradictoire sur l'avancée réelle des prestations et remise des certificats.

10.2 - Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues au C.C.A.G.- Travaux.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition des prix forfaitaires
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-Travaux ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER
Direction Services Techniques
2, Rue Valentin Haüy
B.P. 740
34525 BEZIERS Cedex

- En cas de cotraitance :
 - ♦ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
 - ♦ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-Travaux.

- En cas de sous-traitance :
 - ♦ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
 - ♦ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
 - ♦ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

- ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

10.3 - Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 11 : Délais d'exécution & pénalités de retard

11.1. Réfaction

En cas de non-respect de la commande (spécifications techniques, qualité) le titulaire encourt une réfaction de 20 % du montant hors taxes de la prestation concernée.

11.2. Pénalité pour retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-Travaux, les pénalités pourront être appliquées :

En cas de non-respect des instructions mentionnées dans ce cahier des clauses particulières et à l'expiration du délai notifié, le CHB appliquera des pénalités.

Concernant les pénalités journalières, le titulaire subira, par jour de retard, la pénalité journalière suivante :

a) Non transmission de document : 50,00 €HT par jour calendaire de retard engendré

b) Absence au rendez-vous suite à convocation par le Maître d'Ouvrage : 50,00 €HT par absence.

Les pénalités a) et b) peuvent se cumuler.

Pénalité pour retard sur délai contractuel imputable au titulaire (y compris son ou ses sous-traitants)

Il sera appliqué par dérogation une pénalité calculée de la manière suivante :

$$P = V \times R / 100$$

P= le montant de la pénalité

V= valeur de l'ensemble des prestations

R= nombre de jours de retard

Et plus généralement, en cas de non-respect des clauses prévues au présent marché et notamment celles relatives au respect des clauses du CCP, et après mise en demeure, le titulaire encourt une pénalité d'un montant correspondant à **5 %** du montant HT concerné.

Les pénalités feront l'objet d'une retenue par précompte sur les sommes dues au titulaire.

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 12 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles du C.C.A.G.-Travaux.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité obligatoire en application de l'article L.241-1 du Code des assurances.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire du marché.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Article 15 : Clauses complémentaires

Forme et diffusion des rapports :

Pour chaque rapport sur document d'étude (CCTP), le titulaire du marché diffusera directement aux interlocuteurs suivants :

- Maître d'ouvrage & bureau de contrôle : 2 exemplaires papier + 1 fichier.pdf (par mail ou clef USB)

Décision de poursuivre : conformément à l'art 118 du code des marchés publics, des décisions de poursuivre peuvent intervenir au cours de l'exécution du contrat. Elles ne concernent que l'augmentation du volume des prestations figurant déjà dans le marché. Elles doivent prendre la forme d'un ordre de service notifié au titulaire.

Conformément à l'article 46-I-1^o du Code des marchés publics, le candidat retenu s'engage à fournir à l'Etablissement, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G. Travaux

Les dérogations aux C.C.A.G.- Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 10.1 déroge à l'article 13.1 du CCAG Travaux

L'article 11 déroge à l'article 20 du C.C.A.G. Travaux

L'offre ainsi présentée ne reste valable que si son attribution intervient dans le délai de validité des offres de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait en un seul original à le

Mention manuscrite «Lu et approuvé»
Signature du titulaire du marché

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

A le

LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT

Marie-Agnès ULRICH

Notification :

Le présent marché a été notifié le

Reçu notification le

Le titulaire du marché